

Compte-rendu de la troisième réunion du Comité de pilotage du PAEDC

Mercredi 30/08/23

Présents :

Delphine VANDER BORGHT (Directrice générale), Benjamin GOES (Echevin en charge de la transition énergétique), Tessy MAET (Conseillère en mobilité), Carine MORSAIN (Service Urbanisme), Mathieu GASPART (Responsable du Service Travaux), Stéphanie JACQUES (Agent chargée de Communication), Karen DERWAEL, Marie-Thérèse SCHAYES, Frédérique CAUFFMANN, Simon DE BIE, Barbara DENTURCK, Jean-François MITSCH, Emmanuel MERTENS, Xavier SIMONS (Coordinateur POLLEC).

Excusés :

Vincent BULTEAU (Conseiller en environnement), Michelle MOUSTY, Emmanuel PAYE, Julie SNAPPE

1. Approbation du compte-rendu de la deuxième réunion du Comité de pilotage

L'ensemble des membres ont approuvé le compte-rendu de la seconde réunion du Comité de pilotage.

2. Suite de l'élaboration du plan d'action

Un tour de table des agents communaux a été initié. Tout d'abord, le Service Urbanisme a été interrogé sur les questions de la densification de l'habitat et sur les possibilités d'accroître les contraintes liées à l'octroi d'un permis d'urbanisme. Il s'avère que pour les nouveaux bâtiments, les contraintes sont déjà élevées. Il apparaît plus cohérent de trouver une stratégie, à travers diverses actions, pour agir sur le bâti existant, qui est l'émetteur le plus important de CO² sur le territoire. (Plus d'informations suivront sur les thématiques de la densification de l'habitat et le Schéma de Développement Communal via le compte-rendu du Groupe de Travail 'Urbanisme').

Le coordinateur POLLEC a ensuite parcouru la liste des actions actuellement présentes dans le PAEDC afin de définir une priorisation des actions en fonction de leur impact et de leur faisabilité.

Suite à cette priorisation des actions, il a été demandé au Coordinateur POLLEC de modifier le tableau des actions afin d'en **améliorer la visualisation** (notamment pour visualiser davantage les *actions orientées vers la communication-sensibilisation*, les *actions qui requiert une étude par des experts externes* et les *actions permettant un impact direct sur la réduction de CO²*), de révéler, de manière plus évidente, la **planification des actions prioritaires** à mettre en œuvre et de pouvoir **identifier des nouveaux leviers** permettant une réduction de CO².

Une demande a été évoquée sur la possibilité d'avoir à disposition un outil permettant de mesurer l'impact en CO² des mesures proposées pour les prioriser. Le coordinateur POLLEC a pris en compte cette demande et proposera un point à ce propos dans l'ordre du jour de la prochaine réunion, notamment à travers la présentation d'un outil de monitoring des actions du PAEDC, FutureProofedCities. Toutefois, il est nécessaire de préciser que cet impact dépend toujours de l'objectif visé par chaque action, définie au préalable, ce qui, malgré une attention particulière à rester cohérent dans les valeurs spécifiées, demeure toujours arbitraire. (A titre d'exemple, pour une action sur la mobilité douce visant un accroissement des aménagements pour les cyclistes dans le réseau routier afin d'augmenter l'usage du vélo au

sein de la commune, il sera nécessaire de définir un objectif de nouveaux cyclistes dus à ces aménagements, afin de pouvoir calculer une valeur précise de CO² épargné. Cependant, cet objectif reste subjectif car il est compliqué de pouvoir calculer exactement le nombre de cyclistes supplémentaires, directement influencés par ces nouveaux aménagements, ainsi que le nombre de kilomètres en voiture épargnés par ces nouveaux cyclistes).

Il est mentionné que le plan d'action devrait identifier des « quick wins », c'est-à-dire des actions qui permettent d'obtenir un impact certain sur les objectifs à atteindre tout en ayant l'avantage d'être facilement réalisable. Parmi les actions figurant dans le PAEDC, il apparaît également cohérent d'assurer une continuité des actions déjà mises en place et d'en tenir compte lors de la priorisation des actions du plan, tant que celles-ci s'avèrent efficaces et pertinentes dans le cadre des objectifs du PAEDC. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de les enlever du plan d'actions.

Il a aussi été demandé si une manne budgétaire spécialement dédiée à POLLEC existe dans le budget communal ou régional. Ce n'est pas le cas. Au niveau régional, pour POLLEC, il a été décidé de se focaliser sur un subside RH qui permet de financer une partie du salaire du coordinateur POLLEC afin d'inciter les communes à adhérer à la Convention des Maires. Au niveau communal, le budget sera déterminée action par action et devra être approuvé par le Collège/Conseil communal, comme il est de coutume. Toutefois, il existe un réel intérêt de la part de la Commune pour la transition énergétique du territoire et donc une compréhension de la nécessité d'y allouer du budget pour que le PAEDC puisse voir le jour.

La question d'un délai supplémentaire avant de soumettre le PAEDC à la Région a été soulevée afin d'en accroître sa cohérence globale et son impact. Le coordinateur POLLEC s'engage à soumettre cette question aux instances référentes.

La troisième partie de ce point, qui consistait à effectuer une analyse SWOT des actions prioritaires, n'a pas été effectuée à cause de la difficulté à prioriser correctement les actions avec la visualisation actuelle du tableau ainsi que du laps de temps déjà largement dépassé pour ce point.

3. Groupe de travail :

Ce point n'a pas été discuté lors de cette réunion à cause du laps de temps monopolisé par le point précédent. Cependant, il est demandé aux différents groupes de travail de partager au Comité un compte-rendu du travail effectué par ceux-ci.

4. Planning pour la prochaine réunion :

Ensuite, la date de la prochaine réunion du Comité a été fixée par les membres présents. D'après leur disponibilité, il a été convenu de fixer la réunion au mardi 26 septembre 2023 à 19h30. Cette date est approuvée par les membres en séance.

5. Divers :

Il a été discuté du retrait de Michelle MOUSTY du Comité de pilotage du PAEDC et des modalités pour son remplacement. Un appel à candidature pour la catégorie « Comité de quartier » devra être effectué afin d'essayer d'assurer une même représentation des acteurs du territoire au sein du Comité. En cas de non remplacement suite à cet appel à candidatures, il a été décidé d'élire un remplaçant, par une procédure de tirage au sort qui aura lieu en séance du Conseil communal, parmi les candidats non élus qui sont déjà membres observateurs au sein de ce Comité de pilotage du PAEDC. Ces modalités sont approuvées par les membres en séance.